

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2057**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès sud - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2057**

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès sud - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Contexte général de l'opération d'accessibilité au site du Montout

Le site du Montout, situé sur l'axe structurant Décines Charpieu-Meyzieu, dynamisé par l'arrivée du tramway T3, est l'un des sites majeurs de développement de l'Est de l'agglomération lyonnaise.

A ce titre, le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise préconisait déjà en 1992 le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le Schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements en matière de sport, afin de les mettre au niveau des standards internationaux.

Le programme Grand Stade et ses opérations connexes comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs sur le site du Montout à Décines Charpieu.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), l'Etat, la Communauté urbaine, le département du Rhône et l'Olympique Lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations : celle de l'accès sud, celle de l'accès nord et la réalisation d'un parking au lieu-dit les Panettes sur les communes de Meyzieu et de Pusignan.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération d'accessibilité au site du Montout - Accès Sud

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- optimiser l'utilisation des transports en commun en les renforçant ou en prolongeant les lignes existantes,
- développer l'utilisation des modes doux : pistes cyclables et cheminements piétons,
- assurer la continuité du trafic de proximité, pendant et hors périodes de matchs, sans congestionner le centre des communes,
- éviter la création d'une pénétrante supplémentaire vers le cœur de l'agglomération lyonnaise et affirmer une limite nette et durable entre les lieux urbanisés ou urbanisables et les espaces naturels protégés du V-Vert,
- améliorer la gestion des eaux pluviales du bassin versant du Montout.

Objet de l'opération

A cet effet, l'opération Accès sud prévoit :

- l'aménagement d'un site propre de 5 kilomètres entre l'entrée nord d'Eurexpo et le stade, destiné aux navettes acheminant les spectateurs vers le stade les soirs d'événement. Utilisable par les modes doux, le reste du temps, le site propre sera accompagné d'une large bande paysagée intégrant des cheminements modes doux et des équipements destinés à la découverte du V-Vert,
- l'aménagement et prolongation de la rue Elisée Reclus depuis la rue des Bruyères jusqu'à la rue Marceau, en empruntant une partie des rues Michel Servet et Pierre Gay sur une longueur d'environ 4 kilomètres. Cette voirie, destinée à écarter le trafic du centre-ville de Décines Charpieu, sera accompagnée d'une piste cyclable et de cheminements piétons sur toute sa longueur,
- le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par cette rue,
- l'aménagement d'une nouvelle voie publique nord sud entre l'angle sud-est du mail et le complément de l'échangeur 7 réalisé par l'Etat au sud de la rue Marceau,
- la création d'ouvrages hydrauliques paysagés permettant de gérer les eaux pluviales de ce bassin versant.

Par délibération n° 2010-1258 du 11 janvier 2010, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 1er mars au 16 avril 2010 inclus. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1608 du conseil de Communauté du 28 juin 2010.

L'opération Accès sud nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec les propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Le projet n'étant pas conforme au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine opposable, une procédure de mise en compatibilité du PLU, sur le fondement de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, s'impose.

En effet, l'inscription au PLU de l'opération Accès sud au site du Montout est nécessaire à sa réalisation.

L'inscription d'emplacements réservés de voirie (ERV) pour la réalisation des accès sud au site du Montout sur les documents graphiques du PLU correspondant aux tracés définitifs des projets de voirie envisagés est donc nécessaire. Cette inscription induit des suppressions d'espaces boisés classés (EBC), d'espaces verts à mettre en valeur (EVMV) et des interruptions de cheminements piétons.

Ces emplacements réservés de voirie, au bénéfice de la Communauté urbaine, sont des voies tous véhicules, des voies réservées aux transports en commun en site propre, toutes comprenant des modes doux et des bassins relatifs à la gestion des eaux pluviales.

La suppression de l'emplacement réservé de voirie, du boulevard urbain "est" (BUE) à la rocade "est", rendu caduc par l'opération projetée, est donc nécessaire. Cette suppression induit des raccords d'espaces boisés classés (EBC), d'espaces verts à mettre en valeur (EVMV), et de cheminements piétons.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU, a été établi.

En outre, un dossier sera déposé auprès de la préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses		Montant
foncier	acquisitions foncières + indemnités	2 531 000 €
études	maîtrise d'œuvre, relevés topographiques, sondages, études d'impact, coordination, etc.	6 200 000 € HT
travaux	travaux de voiries, d'espaces verts, d'éclairage, de gestion des eaux pluviales, de réseaux divers	42 000 000 € HT
Total HT		50 731 000 € HT
Total final TTC		60 178 200 € TTC

L'autorisation de programme globale A11 - Garantir le dynamisme de la Communauté urbaine et soutenir le tissu local, individualisée sur l'opération n° 2086 le 17 décembre 2009 pour la somme de 9 400 000 € TTC, sera complétée par une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 11-1 du code de l'expropriation ;

Vu l'article L 11-4 du code de l'expropriation ;

Vu l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2009-1195 du 17 décembre 2009 ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour la réalisation de l'opération d'accessibilité au site du Montout - Accès sud à Décines Charpieu et Chassieu.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R 11-3 II du code de l'expropriation, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget principal et aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - comptes 203 100, 211 200, 212 100, 215 210 et 231 510 - fonctions 111, 222, 822 et 824 - opération n° 2085.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.